

## **AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**

### **Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

Conformément aux dispositions applicables à Air France - KLM en vertu de sa cotation au New York Stock Exchange, Air France - KLM a publié en date du 29 Septembre 2004 auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) un document intitulé « Form 20-F » incluant notamment les comptes consolidés publiés dans le rapport annuel 2003-2004 d'Air France. Le document « Form 20-F » a été mis en ligne sur le site de la SEC, <<http://www.sec.gov>>. Ce document comprend également des notes explicatives relatives aux différences entre les principes comptables suivis par Air France et les principes comptables américains. Ces notes sont reproduites ci-dessous :

#### **A Récapitulatif des différences entre les principes comptables suivis par Air France et les principes comptables américains**

Les états financiers consolidés d'Air France ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France (French GAAP) (voir note 2).

Les différences majeures entre les conventions comptables appliquées par Air France et les principes comptables américains (US GAAP) sont décrites ci-dessous.

#### **(a) Différences dans la comptabilité des regroupements d'entreprises**

##### **• Adoption des normes SFAS 141, *Business Combinations*, et du SFAS 142, *Goodwill and Other Intangible Assets*, selon les principes comptables américains**

Conformément aux principes comptables français, l'écart de consolidation et l'écart d'acquisition d'une entreprise sont amortis sur la période de bénéfice escomptée, qui ne peut excéder 20 ans.

En juin 2001, le FASB a émis les normes de comptabilité financières intitulées Statement of Financial Accounting Standards (« SFAS ») N° 141, *Business Combinations* (« SFAS 141 ») et SFAS N° 142, *Goodwill and Other Intangible Assets* (« SFAS 142 »). La norme SFAS 141 supprime la méthode de la mise en commun d'intérêts (*pooling of interests*) pour les regroupements d'entreprises, sauf pour les regroupements engagés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Elle précise en outre les critères permettant d'établir une distinction entre les immobilisations incorporelles et l'écart d'acquisition. Les dispositions de la SFAS 141 s'appliquent à tout regroupement d'entreprises comptabilisé selon la méthode de comptabilisation des achats réalisé après le 30 juin 2001. En vertu de la SFAS 142, l'écart d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie ne sont plus amortis mais doivent faire l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an (ou plus souvent, s'il existe des indicateurs de dépréciation). Les immobilisations incorporelles identifiables ayant une durée de vie définie continuent d'être amorties sur cette durée de vie. Air France a adopté les dispositions de la norme SFAS 142 au 1<sup>er</sup> avril 2001, comme elle y était autorisée.

Air France a effectué une première évaluation de la réduction de l'écart d'acquisition au 1<sup>er</sup> avril 2001, conformément aux dispositions transitoires de la SFAS 142. Elle consiste à répartir les montants de l'écart d'acquisition par unité de reporting, puis à en évaluer la dépréciation selon une méthode à « deux étapes ».

La première étape permet d'identifier une dépréciation potentielle en comparant la juste valeur d'une unité de reporting à sa valeur comptable, y compris l'écart d'acquisition. Si la juste valeur apparaît supérieure à la valeur comptable, il n'est pas nécessaire de procéder à une dépréciation de l'écart d'acquisition et la seconde étape du test est inutile. Sinon, il faut procéder à la seconde étape pour comparer la juste valeur à la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'unité de reporting. Si la valeur comptable est supérieure à la juste valeur, on comptabilisera une dépréciation égale à la différence constatée. La juste valeur de l'écart d'acquisition est établie selon le même principe que le montant de l'écart d'acquisition dans un regroupement d'entreprises. Ainsi, la juste valeur de l'unité de reporting est répartie entre chacun des éléments d'actif et de passif de cette unité (y compris les immobilisations incorporelles non reconnues) comme si cette dernière avait été acquise au moment concerné dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et que sa juste valeur était le prix d'achat payé pour son acquisition.

Air France a défini ses unités de reporting de manière à ce qu'elles correspondent à ses segments d'activité. Les éléments d'actif et de passif, y compris l'écart d'acquisition existant à la date d'adoption de la norme, ont été répartis entre chacune des unités de reporting. Air France a ensuite appliqué la méthode de la valeur actuelle pour calculer la

## AIR FRANCE S.A. ET FILIALES

### Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)

juste valeur de chacune des unités de reporting, puis comparé ces montants à leurs valeurs comptables respectives. Cette méthode se fonde sur l'évaluation des flux de trésorerie actualisés que l'entreprise dégagera dans les années futures, une évaluation qui reflète les informations qu'Air France a utilisées pour ses processus internes de planification et d'établissement de son budget. L'évaluation s'appuie sur les taux d'actualisation qui reflètent le profil de crédit et le profil de risque de chacune des unités de reporting. Certaines autres hypothèses clés ont été retenues, notamment de niveau de recettes et de charges d'exploitation, qui reprennent les estimations établies par la Direction, sont conformes aux hypothèses adoptées dans le processus de planification annuel d'Air France, et tiennent également compte des plans opérationnels spécifiques et détaillés de chacune des unités de reporting, ainsi que de leurs stratégies respectives.

Air France procède au test annuel de dépréciation de l'écart d'acquisition au cours du premier trimestre de chaque exercice. Au 31 mars 2004, 2003 et 2002, Air France n'a eu à comptabiliser aucune réduction de valeur de son écart d'acquisition.

Par ailleurs, les immobilisations incorporelles soumises à amortissement font l'objet d'un test de dépréciation dès que des événements ou circonstances indiquent qu'elles pourraient ne pas être recouvrables.

- **Amortissement de l'écart d'acquisition**

Dans les états financiers consolidés d'Air France établis conformément aux principes comptables français, l'écart d'acquisition est généralement amorti sur sa durée de vie estimée, laquelle ne peut excéder 20 ans.

Conformément aux principes comptables américains, Air France a adopté la norme SFAS 142 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001. Comme indiqué plus haut, l'écart d'acquisition n'est plus amorti mais soumis à des tests de dépréciation annuels ou ponctuels en cas de circonstances exceptionnelles susceptibles de réduire sa valeur. L'adoption de cette norme se traduit par une hausse de 33,1 millions d'euros, 33,1 millions d'euros et 34,7 millions d'euros du résultat avant impôt établi selon les principes comptables américains, par rapport au résultat avant impôt établi selon les principes comptables français, pour les exercices clos au 31 mars 2004, 2003, et 2002, respectivement.

De même, l'écart d'acquisition sur les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence n'est plus amorti, il fait néanmoins l'objet d'un test de dépréciation, tel que prévu par la norme APB 18 (Accounting Principles Board Opinion No. 18, *The Equity Method of Accounting for Investments in Common Stock*). La suppression de l'amortissement de l'écart d'acquisition sur les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence augmente de 2,2 millions d'euros le résultat établi selon les principes comptables américains pour l'exercice clos au 31 mars 2004, et de 2 millions d'euros pour chacun des exercices clos au 31 mars 2003 et 2002.

Un résumé des ajustements du résultat net et des fonds propres avant impôt résultant de l'application des principes comptables américains est présenté ci-dessous :

	Résultat net			Fonds propres		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
	<i>(en millions d'euros)</i>					
Amortissement des écarts d'acquisition	33,1	33,1	34,7	100,9	67,8	34,7
Amortissement des écarts d'acquisition selon la méthode de mise en équivalence	2,2	2,0	2,0	5,8	4,0	2,0
<b>Amortissement des écarts d'acquisition (a)</b>	<b>35,3</b>	<b>35,1</b>	<b>36,7</b>	<b>106,7</b>	<b>71,8</b>	<b>36,7</b>

- **Répartition du prix d'acquisition sur les éléments d'actif et de passif acquis**

Conformément aux principes comptables français, certains éléments d'actif et de passif acquis n'ont pas été ajustés à leur juste valeur au moment de l'acquisition ou, dans le cas d'acquisition par étapes, leur juste valeur a été établie lors de la phase initiale de l'acquisition.

## AIR FRANCE S.A. ET FILIALES

### Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)

Selon les principes comptables américains, la norme APB 16 (Accounting Principles Board Opinion No. 16, *Business Combinations*) applicable aux regroupements d'entreprises entrepris jusqu'au 30 juin 2001, et la norme SFAS 141 applicable aux regroupements d'entreprises entrepris après cette date stipulent qu'Air France doit répartir le prix d'acquisition entre les éléments d'actif et de passif identifiables. Dans le cas d'une acquisition par étape, elles exigent que tout élément supplémentaire acquis soit évalué à sa juste valeur à sa date d'acquisition. En conséquence, les montants inscrits en écart d'acquisition et en immobilisations corporelles diffèrent selon les principes comptables français et américains.

Au 31 mars 2002, sur une base avant impôt établie selon les principes comptables américains, l'écart d'acquisition doit être réduit de 22,7 millions d'euros alors que les immobilisations corporelles doivent être augmentées de 43,3 millions d'euros, par rapport aux montants obtenus selon les principes comptables français. Pour l'exercice clos au 31 mars 2002, il en résulterait une charge supplémentaire de 5,1 millions d'euros sur le résultat net avant impôt selon les principes comptables américains.

Au 31 mars 2003, l'écart d'acquisition doit être réduit de 22,7 millions d'euros alors que les immobilisations corporelles doivent être augmentées de 30,1 millions d'euros par rapport aux principes comptables français. Il en résulterait donc une charge supplémentaire de 13,2 millions d'euros sur le résultat net avant impôt selon les principes comptables américains.

Au 31 mars 2004, l'écart d'acquisition est réduit de 22,7 millions d'euros alors que les immobilisations corporelles doivent être augmentées de 27,6 millions d'euros par rapport aux principes comptables français. Il en résulte donc une charge supplémentaire de 2,5 millions d'euros sur le résultat net avant impôt selon les principes comptables américains.

Un résumé des ajustements du résultat net et des fonds propres avant impôt résultant de l'application des principes comptables américains est présenté ci-dessous :

	Résultat net			Fonds propres		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
	<i>(en millions d'euros)</i>					
Réduction des écarts d'acquisition	—	—	—	(22,7)	(22,7)	(22,7)
Augmentation des immobilisations corporelles	(2,5)	(13,2)	(5,1)	27,6	30,1	43,3
<b>Regroupements d'entreprises (a)</b>	<b>(2,5)</b>	<b>(13,2)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>4,9</b>	<b>7,4</b>	<b>20,6</b>

#### (b) Dépréciation des immobilisations corporelles à long terme

Selon les principes comptables français, lorsque les événements et les circonstances laissent supposer une possible réduction de la valeur des éléments d'actif, Air France évalue ces pertes sur l'ensemble de sa flotte en pleine propriété et en location financement ainsi que des pièces de rechange au bilan, sur la base de la valeur de recouvrement de l'ensemble.

Selon les principes comptables américains, Air France a adopté la norme SFAS 144, *Accounting for the Impairment or Disposal of Long-Lived assets*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002. Celle-ci stipule que les actifs à long terme, notamment les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles acquises soumises à amortissement, feront l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou une modification de la situation suggèrent que la valeur comptable d'un actif peut s'avérer irrécouvrable. Si la valeur comptable est supérieure à la valeur nominale des flux de trésorerie futurs estimés, on comptabilisera une charge pour dépréciation correspondant à l'excédent entre la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur. Les éléments d'actif qui doivent être cédés sont présentés séparément au bilan et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur, frais de cession déduits. Ils ne feront plus l'objet d'un amortissement. Selon les principes comptables américains, les éléments d'actif et de passif d'un ensemble destiné à la vente seront présentés séparément au bilan.

## **AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**

### **Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

Avant l'adoption de la norme SFAS 144, Air France comptabilisait les actifs à long terme conformément aux dispositions de la SFAS 121, *Accounting for Impairment of Long-Lived Assets to be disposed of*.

A la suite de l'accident du Concorde de juillet 2000, Air France a procédé à un test de dépréciation sur sa flotte de Concorde au 31 mars 2001 conformément aux dispositions de la norme SFAS 121. La Direction a déterminé que les flux de trésorerie futurs estimés générés par sa flotte de Concorde seraient inférieurs à la valeur comptable de cette flotte et autres éléments d'actif relatifs aux Concorde. Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés sur la base des modèles utilisés par Air France dans le cadre de ses prévisions de flotte et d'exploitation. En conséquence, conformément aux principes comptables américains, les Concorde et actifs à long terme connexes ont été comptabilisés à leur juste valeur, soit zéro, du fait de l'absence de marché de revente pour cette flotte. En vertu des principes comptables français, Air France a déterminé que les actifs associés aux Concorde devaient faire l'objet d'un test de dépréciation dans le cadre du test de dépréciation de la flotte dans son ensemble, en raison de la contribution de Concorde à la politique commerciale et à l'image d'Air France. Le test de dépréciation de la flotte dans son ensemble a révélé qu'aucune dépréciation d'actif ne s'avérait nécessaire selon les normes comptables françaises.

En raison des événements du 11 septembre 2001 et de leurs répercussions sur le secteur du transport aérien, Air France a procédé à un test de dépréciation sur sa flotte au 30 septembre 2001, conformément aux dispositions de la norme SFAS 121. Sur la base de ce test, la Direction a déterminé que les flux de trésorerie futurs estimés, générés par la flotte de Beech 1900 seraient inférieurs à la valeur comptable de ces avions. Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés sur la base des modèles utilisés par Air France dans le cadre de ses prévisions de flotte et d'exploitation. Selon les principes comptables américains, le Beech 1900 et les actifs à long terme connexes ont été comptabilisés à leur juste valeur, calculée selon la méthode de la valeur actuelle. Selon les principes comptables français, le test de dépréciation des actifs s'effectuant sur la flotte dans son ensemble n'a entraîné la constatation d'aucune réduction de valeur.

En conséquence, les différences entre les méthodes comptables françaises et américaines entraînent au total une hausse de 53,9 millions d'euros du résultat net avant impôt d'Air France pour l'exercice clos au 31 mars 2003 établi selon les principes comptables américains, par rapport aux principes comptables français, et une réduction de 29,3 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2002. Selon les principes comptables américains, les fonds propres diminuent de 6,2 millions d'euros au 31 mars 2003 et de 60 millions d'euros au 31 mars 2002, par rapport aux principes comptables français.

Au 31 mars 2004, les actifs liés au Concorde ont été totalement passés en perte dans les états financiers consolidés d'Air France préparés selon les principes comptables français, Air France ayant cessé l'exploitation de ces avions le 31 mai 2003. Aucune différence en rapport avec ces appareils n'est donc à noter depuis le 31 mars 2004. Par ailleurs, Air France a cédé un Beech 1900 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004. Par conséquent, à compter du 31 mars 2004 l'élément de réconciliation des dépréciations d'actifs entraînant une réduction des fonds propres de 2,8 millions d'euros ne porte que sur les six Beech 1900 restants. L'impact des éléments de réconciliation sur le résultat net avant impôt pour l'exercice clos le 31 mars 2004 s'élève donc à 3,4 millions d'euros (hausse).

#### **(c) Comptabilisation des investissements en valeurs mobilières**

Conformément aux principes comptables français, Air France comptabilise ses investissements en actions et en obligations au montant le plus faible entre leur coût historique et leur juste valeur, établie au cas par cas. Comme indiqué à la note 2.15, la juste valeur de l'investissement correspond à la valeur d'utilité pour la Société. Tout impact des variations des provisions pour investissement est comptabilisé au résultat. Les provisions déjà inscrites peuvent être reprises en cas de revalorisation ultérieure de leur juste valeur.

Conformément aux principes comptables américains, la Société doit appliquer les dispositions de la norme SFAS 115, *Accounting for Certain Investments in Debt and Equity Securities*, qui stipule que les investissements en valeurs mobilières sont regroupés en trois catégories : les titres négociés (« *trading securities* » que l'entreprise achète et détient principalement aux fins de vente à court terme), les titres détenus jusqu'à maturité (« *held to maturity securities* », que l'entreprise a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance) et les titres disponibles pour la vente (« *available for sale securities* » ne rentrant dans aucune des deux autres catégories). En vertu de la norme SFAS 115, la Société classe ses valeurs mobilières comme des titres disponibles pour la vente, avec gains et pertes latents exclus des résultats et comptabilisés en tant qu'éléments de fonds propres (*other comprehensive income*). Les pertes latentes, dès lors qu'elles sont durables (« *other than*

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

*temporary* ») sont comptabilisées au résultat de manière à réduire le coût des actifs. Ces pertes ne peuvent être reprises.

Conformément aux principes comptables américains, les gains (pertes) net(te)s latent(e)s se montaient à 2,9 millions d'euros, (7,5) millions d'euros et 0,9 million d'euros respectivement au 31 mars 2004, 2003 et 2002.

Air France investit aussi ses liquidités dans des fonds communs de placement (SICAV) détenus à des fins de négociation. Les gains et pertes réalisés et latents afférents à ces investissements sont immédiatement comptabilisés en produits financiers ou en charges financières.

*Dépréciation durable*

***Austrian Airlines***

Pendant l'exercice clos au 31 mars 2001, Air France a déterminé que son investissement dans Austrian Airlines (considéré comme un titre disponible pour la vente) a subi une dépréciation. De ce fait et, selon les principes comptables américains, la Société a comptabilisé une charge de 4,5 millions d'euros, correspondant à la réduction de la juste valeur de son investissement dans Austrian Airlines au 31 mars 2001. Pendant l'exercice clos au 31 mars 2002, Air France a établi que son investissement dans Austrian Airlines avait subi une dépréciation durable supplémentaire. De ce fait, une charge supplémentaire de 1,5 million d'euros a été intégrée au rapprochement du résultat net et des fonds propres de l'exercice terminé au 31 mars 2002. Pendant l'exercice clos au 31 mars 2004, Air France a comptabilisé une dépréciation de 2,0 millions d'euros selon les principes comptables français. Selon les principes comptables américains, cette dépréciation avait déjà été comptabilisée et a donc été reprise pour les besoins du rapprochement entre principes comptables français et principes comptables américains.

***Alitalia***

Pendant l'exercice clos au 31 mars 2004, Air France a déterminé que son investissement dans Alitalia, considéré comme un investissement disponible pour la vente, avait subi une dépréciation selon les principes comptables américains. De ce fait, Air France comptabilise une dépréciation de 4,0 millions d'euros selon les principes comptables américains, correspondant à la diminution de la juste valeur de son investissement dans Alitalia.

Un résumé des ajustements du résultat net et des fonds propres avant impôt, résultant de l'application des principes comptables américains, est présenté ci-dessous :

	<b>Résultat net</b>			<b>Fonds propres</b>		
	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
	<i>(en millions d'euros)</i>					
Gains (pertes) sur les titres disponibles pour la vente	—	—	—	2,9	(7,5)	0,9
Dépréciation durable	(2,0)	—	(1,5)	(8,0)	(6,0)	(6,0)
<b>Titres disponibles pour la vente (c)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>—</b>	<b>(1,5)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>(13,5)</b>	<b>(5,1)</b>

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

**(d) Consolidation**

Pendant l'exercice clos au 31 mars 2003, Air France a conclu des accords selon lesquels elle différerait la livraison d'avions en transférant ces appareils à Nogues et Investma, deux structures *ad hoc*. Pendant l'exercice clos au 31 mars 2004, Air France a transféré l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la structure Investma aux éléments d'actif et de passif de la Société.

Selon les principes comptables français, Air France n'était pas tenue de consolider ces entités car elle ne détenait aucune participation dans celles-ci.

Selon les principes comptables américains, la Société a estimé qu'elle supportait les risques et bénéficiait des avantages liés à la propriété des actifs de ces structures *ad hoc*, puisqu'elle avait conclu des accords irrévocables et sans réserve portant sur le financement et la possession de ces avions dès la création de ces structures. De ce fait, ces structures ont été entièrement consolidées au 31 mars 2003 en application des principes comptables américains, conformément à la norme FASB Emerging Issues Task Force Topic D-14, *Transactions involving Special-Purpose Entities* (« EITF D-14 »). Selon les principes comptables français, la Société a supporté l'ensemble des coûts de financement liés à ces nouvelles structures sur son compte de résultat. En conséquence, selon les principes comptables américains, il n'y a eu aucune incidence sur le résultat net et les fonds propres, en raison de la consolidation de ces structures.

Au 31 mars 2004, la consolidation de Nogues selon les principes comptables américains a entraîné une augmentation des immobilisations aéronautiques et de la dette financière de 171 millions d'euros.

Au 31 mars 2003, la consolidation de Nogues et Investma selon les principes comptables américains a entraîné une augmentation des immobilisations aéronautiques et de la dette financière de 245 millions d'euros.

En outre, pendant l'exercice clos le 31 mars 2004, Air France a conclu une transaction de titrisation décrite dans la note 23.1 aux états financiers consolidés, dans laquelle Air France détient une participation variable. Air France a suivi les disposition de l'avis FIN 46, *Consolidation of Variable Interest Entities* et doit consolider cette entité conformément aux principes comptables américains. Il en a résulté une hausse de la dette financière ainsi que des disponibilités et valeurs mobilières de placement de 98,0 millions d'euros au 31 mars 2004.

**(e) Investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence**

**(i) Rapprochement avec les principes comptables américains**

Conformément aux principes comptables français, Air France a comptabilisé plusieurs de ses investissements selon la méthode de la mise en équivalence, en utilisant le résultat net déterminé conformément aux principes comptables généralement acceptés en France.

Selon les principes comptables américains et les dispositions APB 18, le résultat des opérations de ces sociétés en participation doit être déterminé conformément aux principes comptables américains avant que Air France comptabilise sa quote-part du résultat des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les ajustements des entités en participation selon les principes comptables américains concernent essentiellement l'investissement d'Air France dans Amadeus GTD et reflètent surtout des différences de comptabilisation du regroupement d'entreprises. Ces écarts ont entraîné une augmentation du résultat net de 5,3 millions d'euros, 7,3 millions d'euros et 1,8 million d'euros pour les exercices clos le 31 mars 2004, 2003 et 2002 et une augmentation (diminution) des fonds propres de 4,6 millions d'euros, (0,9) million d'euros et (10,9) millions d'euros au 31 mars 2004, 2003 et 2002 respectivement, par rapport aux montants comptabilisés selon les principes comptables français.

**(ii) Amortissement de l'écart d'acquisition**

Selon les principes comptables français, l'écart entre le prix d'achat des investissements comptabilisé selon la méthode de mise en équivalence et la valeur historique nette au bilan est généralement constaté en écart d'acquisition (*goodwill*), amorti sur une période de 20 ans. En vertu des principes comptables américains, cet écart est réparti entre les différents actifs de ces investissements. Comme indiqué dans la

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

note 35 (a), Air France a comptabilisé une augmentation du résultat net de 2,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2004 et de 2,0 millions d'euros pour les exercices clos le 31 mars 2003 et 2002, correspondant principalement à la reprise sur amortissement de l'écart d'acquisition lié à ses investissements dans Alpha.

- (iii) Sociétés comptabilisées à leur valeur nette comptable, conformément aux principes comptables français et selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux principes comptables américains

Selon les principes comptables français, les participations à hauteur de 20 % ou plus dans certaines entreprises peuvent ne pas être comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence si la Société estime qu'elle n'exerce pas ou n'a pas l'intention d'exercer une influence notable.

Selon les principes comptables américains, la société a pris en compte les dispositions de la norme FASB Interpretation No. 35, *Criteria for Applying the Equity Method of Accounting for Investments in Common Stock* et établi que sa participation dans Oposto devait être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Par conséquent, le rapprochement du résultat net et des fonds propres reflète la comptabilisation de la participation de la Société dans Oposto selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux principes comptables américains. Pour les exercices clos le 31 mars 2004, 2003 et 2002, l'impact sur le résultat avant impôt selon les principes comptables américains a été une augmentation de 11,2 millions d'euros, une baisse de 20,0 millions d'euros et une baisse de 13,2 millions d'euros, respectivement. Les fonds propres ont enregistré une réduction de 25,9 millions d'euros, 37,1 millions d'euros et 17,0 millions d'euros respectivement au 31 mars 2004, 2003 et 2002, par rapport aux montants comptabilisés selon les principes comptables français.

Un résumé des ajustements du résultat net et des fonds propres avant impôt, résultant de la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence selon les principes comptables français et américains est présenté ci-dessous :

	Résultat net			Fonds propres		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
	<i>(en millions d'euros)</i>					
Participation d'Air France dans Oposto	(14,8)	(20,0)	(13,2)	(51,9)	(37,1)	(17,0)
Annulation de la dépréciation de la participation détenue dans Oposto comptabilisée au coût historique selon les principes comptables français	26,0	—	—	26,0	—	—
<b>Total</b>	<b>11,2</b>	<b>(20,0)</b>	<b>(13,2)</b>	<b>(25,9)</b>	<b>(37,1)</b>	<b>(17,0)</b>

Par ailleurs, selon les principes comptables américains, la Société a comptabilisé sa participation de 24,75 % dans Toga, une société à responsabilité limitée liée au terminal 1 de l'aéroport JFK de New York, en appliquant la méthode de la mise en équivalence, conformément aux dispositions de la recommandation EITF D-46, *Accounting For Limited Partnership Investments*, qui préconise l'emploi de cette méthode tant que la participation de l'investisseur reste minoritaire. En conséquence, selon les principes comptables américains, la Société a enregistré une hausse de ses fonds propres de 1,6 million d'euros, 1,8 million d'euros et 2,3 millions d'euros au 31 mars 2004, 2003 et 2002, respectivement, par rapport aux principes comptables français. L'incidence sur le résultat net est nulle pour toutes les périodes présentées.

- (iv) Société comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux principes comptables français, et consolidée selon les principes comptables américains

Air France détient une participation de 45 % dans Air France Partners Leasing (« AFPL »), une société dont la principale activité est le leasing d'avions à Air France. Conformément aux principes comptables français, Air France comptabilise cet investissement par la méthode de la mise en équivalence.

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

Conformément aux principes comptables américains, Air France a appliqué les dispositions de la norme SFAS No.13, *Accounting for Leases* (« SFAS 13 »). Elle a estimé que la méthode de la mise en équivalence ne permettait pas une présentation adéquate de cet investissement, dans la mesure où la principale activité de cette participation était le leasing d'avions à Air France. Par conséquent, AFPL est consolidée en normes U.S. GAAP. L'incidence de ce retraitement sur l'actif total a été une hausse de 50,5 millions d'euros, 70,2 millions d'euros et 110,8 millions d'euros respectivement au 31 mars 2004, 2003 et 2002. L'incidence sur la dette financière a été une augmentation de 19,4 millions d'euros, 27,8 millions d'euros et 57,6 millions d'euros au 31 mars 2004, 2003 et 2002, respectivement. Air France a enregistré une augmentation (diminution) de son résultat net de 12 millions d'euros, 12,7 millions d'euros et (1,0) million d'euros pour les exercices clos le 31 mars 2004, 2003 et 2002, respectivement, et une baisse des fonds propres de 37,4 millions d'euros, 49,4 millions d'euros et 62,2 millions d'euros au 31 mars 2004, 2003 et 2002, respectivement, par rapport aux montants établis selon les principes comptables français.

L'incidence sur les fonds propres est due à des transactions de cession-bail intervenues en 1988 et qui ont été partiellement éliminées selon les principes comptables français en raison de la comptabilisation d'AFPL conformément à la méthode de la mise en équivalence, mais qui sont intégralement éliminées selon les principes comptables américains en raison de la consolidation globale. Toute cession ultérieure d'avions par AFPL entraînerait des écarts de comptabilisation des plus ou moins values entre les principes comptables français et américains, puisque les valeurs comptables des avions diffèrent d'un système à l'autre.

Un résumé des ajustements du résultat net et des fonds propres avant impôt résultant de l'application des principes comptables américains est présenté ci-dessous :

	Résultat net			Fonds propres		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
	<i>(en millions d'euros)</i>					
Ajustements Amadeus GTD	5,3	7,3	1,8	4,6	(0,9)	(10,9)
Amortissement de l'écart d'acquisition (voire Note 35(a))	—	—	—	—	—	—
Opodo	11,2	(20,0)	(13,2)	(25,9)	(37,1)	(17,0)
Toga	—	—	—	1,6	1,8	2,3
Air France Partners Leasing	12,0	12,7	(1,0)	(37,4)	(49,4)	(62,2)
<b>Investissements selon la méthode de la mise en équivalence (e)</b>	<b>28,5</b>	<b>—</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(57,1)</b>	<b>(85,6)</b>	<b>(87,8)</b>

**(f) Provisions**

Air France a instauré un programme volontaire de réduction du temps de travail des salariés âgés de 55 à 60 ans (âge légal de la retraite en France). Dans le cadre de ce programme, la Société a proposé à certains salariés de réduire leur temps de travail de 50 % tout en continuant à percevoir 80 % de leur rémunération antérieure. Selon les principes comptables français, Air France a comptabilisé ces coûts sur la base de l'évaluation du montant de ses engagements à l'égard des salariés ayant accepté cette convention.

Selon les principes comptables américains, ces coûts devraient être comptabilisés lorsque ces dépenses sont réalisées, puisqu'ils concernent uniquement des périodes de service à venir et ne correspondent pas aux avantages découlant des régimes de retraite, conformément à la norme SFAS 112, *Employers' Accounting for Post-employment Benefits*. En effet, les employés qui ont accepté l'offre continueront de travailler pour Air France.

Pour les exercices clos le 31 mars 2004, 2003 et 2002, l'incidence de cet écart a été une baisse du résultat



## **AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**

### **Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

net avant impôt de 0,1 million d'euros, 10,1 millions d'euros et 12,3 millions d'euros respectivement, par rapport aux principes comptables français, tandis que l'incidence sur les fonds propres avant impôt selon les principes comptables américains a été une augmentation de 14,1 millions d'euros, 14,2 millions d'euros et 24,3 millions d'euros respectivement au 31 mars 2004, 2003 et 2002.

#### **(g) Échange salaire/actions**

Air France a mis en place un plan d'échange salaire/actions (« ESA 1998 »), décrit ci dessous. En outre, le 18 septembre 2003, Air France a conclu un Contrat d'échange salaire/actions (« ESA 2003 ») décrit plus précisément dans la note 32 des états financiers consolidés. Cet accord n'était pas encore entré en vigueur au 31 mars 2004.

##### ***ESA 1998***

Conformément aux principes comptables français, Air France ne comptabilise pas de charges de personnel associées à son plan d'échange salaire/actions, à l'exception de sa composante de stock-options. Conformément aux principes comptables français, Air France ne comptabilise pas de charges de personnel lors de l'attribution de stock-options. Selon les principes comptables français, si une société émet de nouvelles actions lorsque les options sont exercées, l'écart entre la valeur nominale et le prix d'exercice des actions est comptabilisé en prime d'émission. Si une société rachète ses actions sur le marché ou émet des actions propres, l'écart entre le prix de rachat des actions et le prix d'exercice de l'option est comptabilisé en charges de personnel dans le résultat consolidé. Dans le cadre du plan d'échange salaire/actions ESA 1998, Air France a attribué 3 516 596 options le 30 mai 2000 à certains de ses salariés. Ces options pourront être exercées au prix de 15,75 euros par action entre le 31 mai 2005 et le 31 mai 2007. Lors de l'exercice de ces options, Air France prévoit de remettre des actions propres qu'elle avait précédemment acquises sur le marché et comptabiliser la charge de personnel correspondante lors de l'exercice des options.

Conformément aux principes comptables américains, la Société comptabilise à sa juste valeur l'avantage ainsi accordé aux salariés dans le cadre de ce plan, selon la méthode de la juste valeur décrite dans la norme SFAS 123, *Accounting for Stock-Based Compensation*. La charge de personnel imputée sur le résultat au titre de ce programme selon les principes comptables américains s'est élevée à 24,2 millions d'euros, 24,8 millions d'euros et 25,4 millions d'euros pour les exercices clos le 31 mars 2004, 2003 et 2002, respectivement. Cet écart entre principes comptables n'a eu aucun impact sur les fonds propres au 31 mars 2004, 2003 et 2002, respectivement.

##### ***ESA 2003***

Conformément aux principes comptables américains, ESA 2003 sera comptabilisé selon la norme SFAS No.123, qui prévoit que la charge de personnel résultant d'ESA 2003 sera déterminée à la date d'arrêt des comptes. Cette charge de personnel sera égale au nombre total d'actions souscrit par les employés, dans l'hypothèse de l'acquisition de 100 % de ces actions au cours du marché à la date d'arrêt des comptes. La charge de personnel sera alors comptabilisée dans le compte de résultat selon une méthode linéaire sur la période d'acquisition qui, dans le cas de l'accord, est de six ans. Le montant payé par Air France à l'État français sera comptabilisé comme une opération d'investissement.

Le traitement comptable d'ESA 2003 selon les principes comptables français différera du traitement comptable selon les principes comptables américains car seul le montant net payé à l'État français affectera le compte de résultat d'Air France sur les six ans de la durée de l'Accord.

Comme indiqué plus haut, ESA 2003 n'était pas entré en vigueur au 31 mars 2004 et n'a donc eu aucune incidence sur le rapprochement avec les principes comptables américains à cette date.

#### **(h) Actions propres**

Selon les principes comptables français, le coût de rachat des actions en compte « actions propres » destinées à être distribuées aux salariés est comptabilisé en tant que valeurs mobilières et de la façon décrite dans la note 2.18. Les autres « actions propres » achetées dans le but de réguler le cours des actions d'une société sont comptabilisées en réduction des fonds propres au prix d'acquisition. Selon les principes comptables

## **AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**

### **Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

français, toutes ces actions ont été exclues du calcul du résultat par action.

Selon les principes comptables français, une provision pour dépréciation correspondant aux moins-values latentes des actions comptabilisées en valeurs mobilières est comptabilisée. Les variations de provision, y compris toute reprise ultérieure, le cas échéant, sont comptabilisées en tant que produits ou charges financiers. Les hausses ou baisses de la juste valeur des actions affectées en réduction des fonds propres sont comptabilisées directement comme éléments des fonds propres.

Au 31 mars 2004, conformément aux principes comptables français, Air France détenait 2 435 311 de ses propres actions dont (i) 49 464 étaient classées en tant que valeur mobilière de placement pour un coût de 0,8 million d'euros ; (ii) 1 185 847 étaient comptabilisées en réduction des fonds propres; et (iii) 1 200 000 avaient été transférées à un tiers avec l'engagement de racheter ces actions. Conformément aux principes comptables français, cette transaction est considérée comme un prêt temporaire.

Une reprise sur provision de 7,5 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes d'Air France selon les principes comptables français suite à la variation de la valeur de marché des actions propres en tant que valeurs mobilières de placement. Par ailleurs, Air France a réalisé un gain de 1,1 million d'euros sur la vente de 614 042 de ses actions propres comptabilisé dans les fonds propres conformément aux principes comptables français et américains.

Au 31 mars 2003, Air France détenait 2 884 498 de ses actions dont (i) 1 249 464 étaient classées en tant que valeurs mobilières de placement pour un coût de 21,5 millions d'euros ; et (ii) 1 635 034 étaient comptabilisées en réduction des fonds propres d'Air France. Une charge de 10,3 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes consolidés conformes aux principes comptables français suite aux moins-values latentes sur les actions propres d'Air France en tant que valeurs mobilières de placement.

Au 31 mars 2002, Air France détenait 1 421 788 de ses propres actions comptabilisées en tant que valeurs mobilières de placement. Au cours de l'année fiscale se terminant le 31 mars 2002, Air France a réalisé un gain de 5,2 millions d'euros sur la vente de 1 670 614 de ses propres actions.

Selon les principes comptables américains, les « actions propres » sont comptabilisées en réduction des fonds propres à hauteur de leur coût d'acquisition et leur juste valeur ne subit aucune modification ultérieure. Lorsque des « actions propres » sont revendues, toute différence entre leur coût et la valeur de marché est imputée directement aux fonds propres. En conséquence, le gain de 7,5 millions d'euros comptabilisé selon les principes comptables français pour l'année se terminant le 31 mars 2003, la charge de 10,3 millions d'euros comptabilisée pour l'année se terminant le 31 mars 2003 et le gain de 5,2 millions d'euros comptabilisé pour l'année se terminant le 31 mars 2002, ont été annulés selon les principes comptables américains pour calculer le résultat net. L'impact sur les capitaux propres a été une réduction de 18,7 millions d'euros au 31 mars 2004, de 11,2 millions d'euros au 31 mars 2003 et de 24,1 millions d'euros au 31 mars 2002.

Par ailleurs, le prêt temporaire d'actions décrit ci-dessus est comptabilisé en tant que vente d'actions propres avec un engagement de rachat des actions émises, résultant ainsi en une augmentation des capitaux propres de 15,9 millions d'euros.

Selon les principes comptables américains, l'engagement de rachat des actions est comptabilisé séparément par Air France conformément à la norme SFAS 150, *Accounting For Certain Financial Instruments with Characteristics of both Liabilities and Equity*. Il en résulte une augmentation de la dette financière et une diminution des capitaux propres de 15,9 millions d'euros au 31 mars 2004.

De plus, ces actions ne sont pas considérées comme en circulation conformément aux principes comptables américains pour le calcul du résultat par action.

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

Un résumé des ajustements du résultat net et des fonds propres avant impôt résultant de l'application des principes comptables américains est décrit ci-dessous :

	Résultat net			Fonds propres		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
	<i>(en millions d'euros)</i>					
Retraitement des actions propres en réduction des fonds propres	—	—	—	(5,6)	(21,5)	(24,1)
Engagement de rachat en réduction des fonds propres	—	—	—	(15,9)	—	—
Réintégration des gains (pertes) latents sur les actions propres conformément aux principes comptables américains	(7,5)	10,3	—	2,8	10,3	—
Réintégration des gains sur la vente des actions propres	—	—	(5,2)	—	—	—
<b>Actions propres (h)</b>	<b>(7,5)</b>	<b>10,3</b>	<b>(5,2)</b>	<b>(18,7)</b>	<b>(11,2)</b>	<b>(24,1)</b>

**(i) Opérations de cession-bail (Sale and lease-back)**

Air France conclut régulièrement des opérations dans lesquelles elle vend à un tiers un avion dont elle a l'entière propriété et s'engage à le louer à ce tiers. Selon les principes comptables français, et dans la mesure où le contrat de cession-bail est suivi d'une location opérationnelle, Air France comptabilise l'ensemble des bénéfices ou pertes sur ces ventes au moment de la vente de l'appareil au bailleur. Au moment de la transaction, Air France ne comptabilise dans son compte de résultat ni bénéfice ni perte sur la vente lorsque l'opération de cession est suivie d'un contrat de location-financement.

Selon les principes comptables américains, les bénéfices ou pertes sur les ventes réalisées par Air France doivent être différés et amortis en proportion de l'amortissement de l'actif loué s'il s'agit d'un contrat de location-financement ou, dans le cas d'une location opérationnelle, en proportion du loyer brut comptabilisé en charge pendant la durée du contrat de location. Toutefois, lorsque la juste valeur du bien au moment de la cession est inférieure à sa valeur nette comptable, la différence entre la juste valeur et la valeur comptable du bien doit immédiatement être comptabilisée en perte.

L'application des principes comptables américains a entraîné une hausse (baisse) de (19,9) million d'euros du résultat net avant impôt d'Air France pour l'année se terminant le 31 mars 2004, de 29,4 millions d'euros pour l'année se terminant le 31 mars 2003 et de (41,5) millions d'euros pour l'année se terminant le 31 mars 2002, ainsi qu'une réduction des fonds propres d'Air France de 76,6 millions d'euros au 31 mars 2004, de 56,7 millions d'euros au 31 mars 2003 et de 86,1 millions d'euros au 31 mars 2002, par rapport aux principes comptables français. L'impact sur le bilan a été une augmentation des autres passifs à court terme d'un montant de 76,6 millions d'euros au 31 mars 2004, de 56,7 millions d'euros au 31 mars 2003 et de 86,1 millions d'euros au 31 mars 2002.

**(j) Comptabilisation des locations**

Selon les principes comptables français, les sociétés peuvent comptabiliser les contrats de location soit en fonction de la norme comptable internationale 17, *Leases* (« IAS 17 »), soit en fonction du type de contrat de location. Air France a utilisé cette dernière méthode telle que décrite dans la note 2.14 aux comptes consolidés. Selon cette méthode, un contrat de location est un contrat de location-financement et comptabilisé en tant que tel s'il prévoit une option d'achat à un prix intéressant.

Selon les principes comptables américains, Air France a appliqué la norme SFAS 13, selon laquelle un contrat de location répondant à l'un des critères de SFAS 13 est qualifié de location financement à travers la

## **AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**

### **Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

reconnaissance de l'actif loué et d'un passif correspondant à la valeur la plus faible de la valeur de marché de l'actif loué ou de la valeur actualisée de l'obligation de la location. Conformément à cette norme, Air France a déterminé qu'un certain nombre de contrats qualifiés de location opérationnelle en normes comptables françaises devraient être requalifiés de location-financement en normes comptables américaines.

L'application de ces principes comptables américains a entraîné une hausse du résultat net d'Air France de 12,6 millions d'euros pour l'année se terminant le 31 mars 2004, de 29,9 millions d'euros pour l'année se terminant le 31 mars 2003 et de 0,5 million d'euros pour l'année se terminant le 31 mars 2002, par rapport aux principes comptables français, ainsi qu'une hausse (baisse) des fonds propres d'Air France de 14,4 millions d'euros pour la période se terminant le 31 mars 2004, de 1,8 million d'euros pour la période se terminant le 31 mars 2003 et de (28) millions d'euros pour la période se terminant le 31 mars 2002.

L'application de cette norme a également entraîné une hausse des immobilisations de 118,4 millions d'euros au 31 mars 2004, de 111,9 millions d'euros au 31 mars 2003 et de 128,9 millions d'euros au 31 mars 2002, une baisse des charges payées d'avance de 3,8 millions d'euros au 31 mars 2004, de 5,0 millions d'euros au 31 mars 2003 et de 6,2 millions d'euros au 31 mars 2002, une augmentation des intérêts à verser de 0,8 million d'euros au 31 m

ars 2004, de 1,0 million d'euros au 31 mars 2003 et de 1,2 million d'euros au 31 mars 2002 et une augmentation de la dette de 98,9 millions d'euros au 31 mars 2004, de 104,1 millions d'euros au 31 mars 2003 et de 149,5 millions d'euros au 31 mars 2002, par rapport aux montants déterminés selon les principes comptables français.

#### **(k) Comptabilisation des coûts d'entretien**

Air France a procédé à un changement de méthode comptable des coûts du grand entretien sur les cellules et les moteurs selon les principes comptables français, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002. Suite au changement de méthode, Air France a adopté l'approche par composant dans laquelle les coûts de ces charges liés aux appareils dont elle a l'entière propriété et détenus dans le cadre de contrats de location-financement ont été immobilisés dès le changement et seront amortis sur la durée courant jusqu'au prochain événement de grand entretien. Tel que décrit dans la note 2.1 aux comptes consolidés, Air France a comptabilisé les effets de ce changement de méthode dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> avril 2002. Avant cette date, Air France comptabilisait ces coûts d'entretien en (i) provision pour grande visite pour l'entretien des cellules et (ii) en charge d'exploitation pour l'entretien des moteurs.

Selon les normes comptables américaines, Air France comptabilise en coûts d'entretien la maintenance des appareils dont elle a l'entière propriété et de ceux détenus dans le cadre de contrats en location-financement.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2004, la comptabilisation des coûts d'entretien selon les principes comptables français pour les cellules et les moteurs était fondée sur l'approche par composant et a fait apparaître des actifs nets de 75,6 millions d'euros. L'effet sur le résultat net avant impôt du changement net des coûts d'entretien immobilisés, s'élevait à (24,5) millions d'euros (une charge) pour l'année se terminant le 31 mars 2004. Selon les principes comptables américains, du fait qu'Air France comptabilise les coûts d'entretien lorsque ces derniers sont engagés, les dépenses d'entretien immobilisées et l'effet sur le résultat net avant impôt d'Air France ont été annulés. Il en résulte une diminution des fonds propres nets d'Air France de (75,6) millions d'euros et une augmentation du résultat net avant impôt d'Air France de 24,5 millions d'euros.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2003, la comptabilisation des coûts d'entretien selon les principes comptables français pour les cellules et les moteurs est fondée sur l'approche par composant et fait apparaître des actifs nets de 100,1 millions d'euros. L'effet sur le résultat net avant impôt du changement net des coûts d'entretien immobilisés, s'élevait à 40,9 millions d'euros (un revenu) pour l'année se terminant le 31 mars 2003. Selon les principes comptables américains, du fait qu'Air France comptabilise les coûts d'entretien lorsque ces derniers sont engagés, les dépenses d'entretien immobilisées et l'effet sur le résultat net avant impôt de la société ont été annulés. Il en résulte une diminution des fonds propres nets d'Air France de (100,1) millions d'euros et une diminution du résultat net avant impôt de la société de (40,9) millions d'euros.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2002, les coûts d'entretien des cellules comptabilisés conformément aux principes comptables français ont fait apparaître une augmentation de l'entretien de 139,2 millions d'euros.

## **AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**

### **Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

Le résultat net avant impôt de la variation nette de l'augmentation était de 7,6 millions d'euros (un gain) pour l'année se terminant le 31 mars 2002. Selon les principes comptables américains, du fait qu'Air France comptabilise les coûts d'entretien lorsque ces derniers sont engagés, les dépenses d'entretien immobilisées et l'effet sur le résultat net avant impôt de la société ont été annulés. Il en résulte une augmentation des fonds propres nets d'Air France de 139,2 millions d'euros et une diminution du résultat net avant impôt de la société de (7,6) millions d'euros pour l'année se terminant le 31 mars 2002. Il n'y avait aucune différence de comptabilisation des coûts d'entretien moteur étant donné que dans les deux cas, les coûts d'entretien sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés.

#### **(I) Coûts des restitutions**

En relation avec le changement de méthode comptable pour les coûts d'entretien établis conformément aux principes comptables français tels que décrits ci-dessus, Air France a également changé sa méthode de comptabilisation des coûts de restitution des avions en location opérationnelle à compter du 1er avril 2002. Avant le 1er avril 2002, Air France ne provisionnait que les coûts de restitution des cellules. A compter du 1er avril 2002, Air France comptabilise les coûts de restitution des cellules et des moteurs des avions en location opérationnelle dès que ceux-ci ne satisfont plus aux critères techniques de restitution prévus avec le bailleur. Lorsque leur état est supérieur aux critères prévus, Air France capitalise le montant excédentaire. Celui-ci est ensuite amorti linéairement sur une période se terminant au moment où ces critères sont remplis. L'effet du changement de méthode de comptabilisation des coûts de restitution s'élevait à 223,5 millions d'euros et était comptabilisé directement dans les bénéfices non répartis conformément aux principes comptables français.

Selon les principes comptables américains, les coûts de restitution sont provisionnés lorsque ceux-ci sont probables et estimables conformément à la norme SFAS N° 5, *Accounting for Contingencies* (« SFAS 5 »).

Pour l'année se terminant le 31 mars 2004, les coûts de restitution liés aux cellules et aux moteurs selon les principes comptables français ont entraîné la comptabilisation d'une provision de 274,9 millions d'euros. L'effet net de la variation de cette provision sur le résultat net avant impôt d'Air France pour l'année se terminant le 31 mars 2004 s'élevait à 32,5 millions d'euros (un gain). Selon les principes comptables américains, puisque la Société provisionne les coûts de restitution uniquement dès lors que ces derniers sont probables et estimables, la provision pour les coûts de restitution a été évaluée à 9,3 millions d'euros. En conséquence, selon les principes comptables américains, Air France aurait éliminé la part de la provision des coûts de restitution constatée selon les principes comptables français et sans objet selon les principes comptables américains, entraînant une augmentation des fonds propres de la Société de 265,6 millions d'euros et une augmentation du résultat net avant impôt de 37,9 millions d'euros pour l'année se terminant le 31 mars 2004.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2003, les coûts de restitution liés aux cellules et aux moteurs selon les principes comptables français ont entraîné la comptabilisation d'une provision de 307,4 millions d'euros. L'effet net de la variation de cette provision sur le résultat net avant impôt d'Air France pour l'année se terminant le 31 mars 2003 s'élevait à 23,4 millions d'euros (une charge). Selon les principes comptables américains, puisque la Société provisionne les coûts de restitution uniquement dès lors que ces derniers sont probables et estimables, la provision pour les coûts de restitution a été évaluée à 3,9 millions d'euros. En conséquence, selon les principes comptables américains, Air France aurait éliminé la part de la provision des coûts de restitution constatée selon les principes comptables français et sans objet selon les principes comptables américains, entraînant une augmentation des fonds propres de la Société de 303,5 millions d'euros et une augmentation du résultat net avant impôt de 26,9 millions d'euros pour l'année se terminant le 31 mars 2003.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2002, les coûts de restitution des cellules comptabilisés conformément aux principes comptables français ont fait apparaître une augmentation des coûts de restitution de 60,5 millions d'euros. L'effet net de la variation de cette provision sur le résultat net avant impôt de la Société pour l'année se terminant le 31 mars 2002 s'élevait à 14,1 millions d'euros (une charge). Selon les principes comptables américains, puisque la Société provisionne les coûts de restitution uniquement dès lors que ces derniers sont probables et estimables, la provision pour les coûts de restitution a été évaluée à 7,4 millions d'euros. En conséquence, selon les principes comptables américains, la Société aurait éliminé la part de la provision des coûts de restitution constatée selon les principes comptables français et sans objet selon les principes comptables américains, entraînant une augmentation des fonds propres de la Société de 53,1 millions d'euros et une augmentation du résultat net avant impôt de 6,6 millions d'euros pour l'année se terminant le 31 mars 2002.

## AIR FRANCE S.A. ET FILIALES

### Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)

#### (m) Retraite et avantages complémentaires à la retraite

Ainsi qu'il est précisé dans la note 22.1, Air France couvre les coûts et obligations relatifs à tous ses régimes de retraite, d'indemnités de départ à la retraite ou de cessation de service, conformément aux principes comptables français. En France, tous les employés d'Air France bénéficient du régime de retraite et le personnel au sol embauché avant 1993 bénéficie du régime autonome géré au sein de la CRAF. Il existe différents régimes de retraite pour le personnel employé à l'étranger, selon les règlements et pratiques en vigueur localement.

Selon les principes comptables américains, les régimes de retraite, les indemnités de départ à la retraite ou de cessation de service doivent être comptabilisés selon les normes SFAS 87, *Employers' Accounting for Pensions*, SFAS 106, *Employers' Accounting for Postretirement Benefits Other than Pensions* et SFAS 112, *Employers' Accounting for Post-employment Benefits*. La comptabilisation de ces coûts et obligations suivant ces normes est en grande partie semblable à leur comptabilisation selon les principes comptables français, avec les exceptions suivantes :

- Les principes comptables français n'obligent pas à la reconnaissance d'une contribution minimale supplémentaire au titre des régimes de retraite. Selon les principes comptables américains, si le cumul des coûts et obligations excède la juste valeur des actifs du plan de retraite, il faut comptabiliser une augmentation minimale de l'engagement au passif, conformément à la norme SFAS 87.
- Les principes comptables français stipulent que les indemnités spéciales pour services rendus doivent être comptabilisées et amorties, le cas échéant, sur la durée se terminant à leur date de liquidation. De plus, les changements éventuels de celles-ci doivent être comptabilisés en profits ou pertes, sans que soient amortis les profits ou pertes résultant des modifications des hypothèses actuarielles. Selon les principes comptables américains, le montant des indemnités spéciales pour services rendus et les profits ou pertes actuariels sont généralement amortis sur les périodes futures.
- Selon les principes comptables américains, Air France doit comptabiliser les coûts et obligations relatifs à l'ensemble des plans de retraite conformément aux normes SFAS 87, SFAS 106 et SFAS 112. Par conséquent, les coûts et obligations d'Air France en ce qui concerne les régimes de retraite ou indemnités de départ à la retraite sont intégrés dans la réconciliation du résultat net et des fonds propres pour les exercices présentés.

La norme SFAS 87 stipule que les sociétés situées en dehors des Etats-Unis doivent adopter ces dispositions pour les exercices commençant après le 15 décembre 1988. En raison du délai qui s'est écoulé depuis la date où la SFAS 87 aurait dû être adoptée, il était impossible qu'Air France applique les principes comptables américains de façon rétroactive depuis cette date. De ce fait, Air France a adopté la SFAS 87 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

A cette date, l'impact de ce changement de méthode était de 56,0 millions d'euros. Ce montant a été réparti plan par plan et amorti sur 12 ans (soit la période d'amortissement entre le 1<sup>er</sup> avril 1989, date d'adoption requise, et le 1<sup>er</sup> avril 2001) sur la base du nombre de salariés concernés estimé à la date d'adoption. De ce fait, l'amortissement du montant net provisionné selon les principes comptables américains aurait entraîné une hausse de 36 millions d'euros des fonds propres au 1<sup>er</sup> avril 2001.

Pour les plans spécifiques pour lesquels la durée d'activité restante des employés est inférieure à 12 ans, l'impact du changement de méthode a été considéré comme totalement amorti au 1<sup>er</sup> avril 2001. Pour les plans individuels concernant les salariés dont l'activité continuait après cette période de 12 ans, il a été déterminé le montant net provisionné correspondant qui est amorti linéairement sur leur période prévue d'activité au delà du 1<sup>er</sup> avril 2001. Au 1<sup>er</sup> avril 2001, le montant net provisionné non amorti s'élevait à 20 millions d'euros. Ce montant correspond aux indemnités à verser en France (18 millions d'euros), aux plans de retraite américains (3 millions d'euros) et aux plans japonais ((1) million d'euros) pour lesquels la durée d'activité restante à courir a été estimée à environ 19 ans. En conséquence, ce montant devrait être amorti linéairement sur les sept années restantes en réduction des coûts de retraite.

D'autres détails concernant les régimes de retraite et des indemnités de départ à la retraite d'Air France sont présentés dans la note 37 conformément à la SFAS 132 (modifiée en 2003), *Employer's Disclosures about Pensions and Other Postretirement Benefits*.

## **AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**

### **Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

La différence entre les principes comptables entraîne une diminution du résultat net avant impôt selon les principes comptables américains par rapport aux principes comptables français de 1,1 million d'euros, 5,9 millions d'euros et de 3 millions d'euros pour les exercices clos au 31 mars 2004, 31 mars 2003 et 31 mars 2002 respectivement et une augmentation des fonds propres avant impôt de 51,3 millions d'euros, 49,6 millions d'euros et 134,7 millions d'euros pour les exercices clos au 31 mars 2004, 31 mars 2003 et 31 mars 2002 respectivement.

En outre, ainsi qu'il est précisé dans la note 2 des états financiers consolidés, Air France a comptabilisé des avantages à verser aux salariés conformément aux principes comptables français en raison de la modification du principe comptable au 1<sup>er</sup> avril 2003. Selon les principes comptables américains, ces avantages étaient déjà pris en compte avant cette date. Par conséquent, il en résulte une augmentation dans la réconciliation des fonds propres après impôt de 4 millions d'euros selon les principes comptables américains.

#### **(n) Instruments dérivés et opérations de couverture**

Conformément aux principes comptables français, Air France applique les conventions suivantes :

- Les contrats de change à terme et les swaps de devises servent à couvrir l'exposition au risque de change. Les plus-values et moins-values latentes sur ces instruments sont différées et comptabilisées directement dans la valeur nette comptable des éléments qui sont l'objet de couvertures fermes. Les primes versées sont amorties sur la période de ces contrats de couverture.
- Air France conclut des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt. Ces swaps visent à transformer les instruments à taux fixe en instruments à taux variable, et inversement. La différence entre intérêts à verser et intérêts à recevoir est comptabilisée, selon le cas, comme frais ou produit financier.
- Les primes d'options liées aux prix des carburants sont comptabilisées au compte de résultat au fur et à mesure qu'elles sont encourues. La différence entre intérêts à verser et intérêts à recevoir sur les swaps liés aux prix des carburants est comptabilisée comme frais ou produit d'exploitation.

Selon les principes comptables américains, Air France a adopté au 1<sup>er</sup> avril 2001 la norme SFAS 133, *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities* (telle que modifiée par la SFAS 138, *Accounting for Certain Derivative Instruments and Certain Hedging Activities*). Tous les instruments dérivés autres que ceux indexés aux actions d'Air France doivent être comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les changements de la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme instruments de couverture sont immédiatement comptabilisés en résultat. Si l'instrument dérivé est désigné comme un instrument de couverture, selon la nature de la couverture les changements de sa juste valeur seront soit compensés avec le changement de la juste valeur de l'élément couvert à l'actif ou au passif, ou de l'engagement souscrit au travers du compte de résultat, soit comptabilisés au compte « autres éléments du résultat global » (« *Other Comprehensive Income* ») jusqu'au moment où l'élément couvert est comptabilisé en résultat. La partie inefficace de la variation de la juste valeur d'un instrument dérivé est immédiatement comptabilisée en résultat. Afin que les instruments dérivés puissent être comptabilisés de la sorte, une documentation écrite doit exister dès le départ de l'opération entre l'instrument de couverture et l'élément sur lequel elle porte et l'efficacité de cette couverture doit être régulièrement vérifiée.

Les instruments dérivés détenus par Air France pendant les périodes considérées ne répondent pas aux critères de comptabilisation comme instruments de couverture dans la mesure où la documentation ne répondait pas totalement aux dispositions de la norme SFAS133.

Selon les principes comptables américains, Air France a comptabilisé un résultat net de 158,6 millions d'euros (net de la variation de 18,1 millions d'euros des autres éléments du résultat global) au compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2004 correspondant aux changements de la juste valeur des instruments dérivés, soit le solde net de 128,3 millions d'euros de plus-values latentes sur les instruments dérivés liés au prix des carburants, de 15,1 millions d'euros de plus-values latentes sur les contrats de change à terme et de 33,3 millions d'euros de plus-values latentes sur les swaps de taux d'intérêt. En conséquence, l'impact sur les actifs à court terme est de 578,0 millions d'euros, celui sur les actifs à long terme est de 101,2 millions d'euros, celui sur le passif exigible de 390,6 millions d'euros et celui sur les dettes à long terme de 136,1 millions d'euros selon les principes comptables américains. Cette différence entre les principes comptables aurait entraîné une augmentation des fonds propres

## **AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**

### **Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

avant impôt de 152,6 millions d'euros.

Selon les principes comptables américains, Air France a enregistré une perte nette de 31,2 millions d'euros au compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2003 correspondant aux changements de la juste valeur des instruments dérivés, soit le solde net de 12,4 millions d'euros de moins-values latentes sur les instruments dérivés liés au prix des carburants, de 16,5 millions d'euros de plus-values latentes sur les contrats de change à terme et de 35,3 millions d'euros de moins-values latentes sur les swaps de taux d'intérêt. En conséquence, l'impact sur les actifs à court terme est de 289,9 millions d'euros, celui sur les actifs à long terme est de 63,1 millions d'euros, celui sur le passif exigible de 279,9 millions d'euros et celui sur les dettes à long terme de 97,4 millions d'euros selon les principes comptables américains. Cette différence entre les principes comptables aurait entraîné une diminution des fonds propres avant impôt de 24,1 millions d'euros.

Selon les principes comptables américains, Air France a enregistré un résultat net de 38 millions d'euros au compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2002 correspondant aux changements de la juste valeur des instruments dérivés, soit le solde net de 37 millions d'euros de plus-values latentes sur les instruments dérivés liés au prix des carburants, de 2 millions d'euros de plus-values latentes sur les contrats de change à terme et de 1 million d'euros de moins-values latentes sur les swaps de taux d'intérêt. En conséquence, l'impact sur les actifs à court terme est de 130 millions d'euros, celui sur les actifs à long terme est de 44,5 millions d'euros, celui sur le passif exigible de 108,6 millions d'euros et celui sur les dettes à long terme de 60,3 millions d'euros selon les principes comptables américains. Cette différence entre les principes comptables aurait entraîné une augmentation des fonds propres avant impôt de 5,6 millions d'euros.

#### **(o) Autres instruments dérivés**

En 1999, Air France a conclu un contrat avec une institution financière visant à garantir un cours minimum de son action de 14 euros en liaison avec le plan ESA 1998. De ce fait, Air France assume les risques que son cours de bourse tombe à un niveau inférieur à 14 euros.

Selon les principes comptables français, Air France a comptabilisé une provision de 23 millions d'euros au 31 mars 2003, dont 11,4 millions d'euros pour couvrir ce risque. Selon les principes comptables français, cette provision a été reprise au 31 mars 2004 car le cours de l'action était supérieur à 14 euros.

Selon les principes comptables américains, Air France a adopté les dispositions de la recommandation EITF 00-19, *Accounting for Derivative Financial Instruments Indexed to, and Potentially Settled in, a Company's Own Stock*, et, en conséquence, le contrat conclu avec cette institution financière devait être comptabilisé en fonds propres pour un montant égal à sa juste valeur à la date de son entrée en vigueur. De ce fait, les changements ultérieurs de celle-ci ne devront pas être comptabilisés. Par rapport aux principes comptables français, la dette financière aurait augmenté de 31,9 millions d'euros au 31 mars 2001 avec une baisse corrélative des fonds propres en raison de la comptabilisation à la juste valeur de cet instrument dérivé.

Selon les principes comptables français, la provision cumulée comptabilisée pour un montant de 11,4 millions d'euros au 31 mars 2003 et reprise ensuite au 31 mars 2004, n'aurait pas été comptabilisée ou reprise selon les principes comptables américains.

#### **(p) Reconnaissance du revenu**

##### **(i) Revenus issus des contrats de maintenance à l'heure de vol**

Selon les principes comptables français, Air France comptabilise les revenus issus des contrats de maintenance conclus avec des sociétés tiers à l'heure de vol sur la base du décompte des heures déclarées par les compagnies aériennes clientes. Air France enregistre également des revenus tirés d'autres contrats de maintenance selon la méthode de l'avancement.

Selon les principes comptables américains, norme Staff Accounting Bulletin No. 101, *Revenue Recognition in Financial Statements* (« SAB 101 »), et FASB Technical Bulletin 90-1, *Accounting for Separately Priced Extended Warranty and Product Maintenance Contracts*, Air France a comptabilisé les revenus liés aux contrats de maintenance à l'heure de vol lorsque le service est effectivement rendu.



**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

En conséquence, Air France aurait comptabilisé une diminution du résultat net avant impôt de 5,3 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2004, de 3,1 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2003, et une augmentation de 3,7 millions d'euros au 31 mars 2002, ainsi qu'une réduction des fonds propres avant impôt de 12,7 millions d'euros au 31 mars 2004, de 7,4 millions d'euros au 31 mars 2003 et de 4,2 millions d'euros au 31 mars 2002.

(ii) Echange de slots

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2004, Air France a conclu des accords avec des compagnies aériennes afin d'échanger certains de ses slots d'été et d'hiver pour d'autres qu'elle n'entend pas utiliser. Cet échange d'actifs similaires comporte également une rémunération en numéraire.

Selon les principes comptables français, Air France a comptabilisé un gain total de 49,5 millions d'euros au 31 mars 2004 au titre de l'échange de slots d'été et d'hiver. La rémunération en numéraire perçue à cette date était de 29,1 millions d'euros correspondant au paiement des seuls slots d'été. Toutefois, Air France a considéré que toutes les incertitudes liées au calendrier et à la résolution des problèmes concernant l'échange des slots d'hiver étaient levées.

Selon les principes comptables américains, Air France a considéré que certaines conditions n'était pas encore remplies pour l'échange des slots d'hiver et de ce fait a différé au 31 mars 2004 la comptabilisation d'un gain de 20,4 millions d'euros concernant les slots d'hiver. Après le 31 mars 2004, toutes les conditions étaient levées.

Un résumé des ajustements du résultat net et des fonds propres avant impôt résultant de l'application des principes comptables américains est décrit ci-dessous :

	Résultat net			Fonds propres		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
	<i>(en millions d'euros)</i>					
Comptabilisation des contrats à l'heure de vol	(5,3)	(3,1)	3,7	(12,7)	(7,4)	(4,2)
Comptabilisation des échanges de slots	(20,4)	—	—	(20,4)	—	—
<b>Reconnaissance du revenu (p)</b>	<b>(25,7)</b>	<b>(3,1)</b>	<b>3,7</b>	<b>(33,1)</b>	<b>(7,4)</b>	<b>(4,2)</b>

(q) Remises sur avions (« credit memos ») et amortissement correspondant des appareils

Selon les principes comptables français, les remises sur avions reçues lors des achats d'appareils qui sont en fait assimilables à des mesures incitatives au retrait des appareils existants et au retrait d'immobilisations, sont comptabilisées en autres revenus pendant l'exercice durant lequel sont supportés les coûts correspondants.

Selon les principes comptables américains, les « credit memos » qui sont des mesures incitatives à l'achat d'appareils auprès d'un avionneur doivent être comptabilisés en réduction du coût de l'avion au moment de l'achat, entraînant une réduction de son amortissement sur la durée de vie de l'appareil. En conséquence, en fonction des principes comptables américains, Air France a enregistré une augmentation de son résultat net avant impôts de 2,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2004 et une baisse de 21,1 millions d'euros et de 40,4 millions d'euros pour les exercices clos respectivement les 31 mars 2003 et 2002, ainsi qu'une réduction des fonds propres avant impôts respectivement de 87,0 millions d'euros, 89,0 millions d'euros et 67,8 millions d'euros aux 31 mars 2004, 2003 et 2002, par rapport aux principes comptables français.

Selon les principes comptables français, les sociétés doivent réviser la durée de vie utile de leurs immobilisations à long terme uniquement s'il se produit des modifications importantes dans l'utilisation de ces actifs.

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

Selon les principes comptables américains, les sociétés doivent évaluer en permanence le caractère adéquat de la durée de vie utile de leurs immobilisations à long terme. En conséquence, lorsqu'Air France a décidé en septembre 1999 de retirer graduellement l'A310 de sa flotte, la Société a établi que la durée de vie utile et la valeur résiduelle de dix A310 devaient être réduites pour tenir compte de sa décision d'accélérer le retrait graduel de ces avions de sa flotte.

Air France a cédé sept de ces A310 pendant l'exercice clos le 31 mars 2002 ainsi que trois de ces appareils au cours de l'exercice clos le 31 mars 2003. En conséquence, les profits réalisés sur ces cessions diffèrent selon qu'ils sont comptabilisés sur la base des principes comptables français ou américains, puisque la valeur comptable de ces actifs varie selon les principes comptables appliqués.

De ce fait, en fonction des principes comptables américains, Air France a enregistré une augmentation de son résultat net avant impôts de 8,4 millions d'euros et de 14,9 millions d'euros pour les exercices clos respectivement les 31 mars 2003 et 2002, ainsi qu'une réduction des fonds propres avant impôts de 8,4 millions d'euros au 31 mars 2002. Ce retraitement était sans impact aux 31 mars 2004 et 2003.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004, Air France a enregistré une perte de 16,5 millions d'euros sur une opération de cession-bail concernant un A330. Selon les principes comptables américains, ladite perte se voit réduite de 7,7 millions d'euros, montant qui représente la valeur nette comptable de la remise d'achat attribuée à cet appareil résultant des ajustements selon les principes comptables américains mentionnés ci-dessus dans les remises sur avions. En conséquence, en fonction des principes comptables américains, Air France a enregistré une augmentation de son résultat net avant impôts de 7,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2004 ainsi qu'une hausse correspondante des fonds propres de 7,7 millions d'euros.

Le résumé des ajustements du résultat net et des fonds propres avant impôts résultant la différence entre les principes comptables français et américains, est présenté ci-dessous :

	Résultat net			Fonds propres		
	2004	2003	2002	2004	2003	2002
	<i>(en millions d'euros)</i>					
Remises sur avions comptabilisées comme une réduction du coût d'achat de l'avion selon les principes comptables américains	2,0	(21,1)	(40,4)	(87,0)	(89,0)	(67,8)
Ajustement relatif à la durée de vie utile et la valeur résiduelle de sept A310	—	8,4	14,9	—	—	(8,4)
Ajustement relatif à la perte enregistrée sur l'opération de cession-bail d'un A330	7,7	—	—	7,7	—	—
<b>Remises sur avions et amortissement correspondant des appareils (q)</b>	<b>9,7</b>	<b>(12,7)</b>	<b>(25,5)</b>	<b>(79,3)</b>	<b>(89,0)</b>	<b>(76,2)</b>

**(r) Impact fiscal des ajustements ci-dessus**

L'impact fiscal des ajustements inclus dans le rapprochement entre le résultat net et les fonds propres selon que l'on applique les principes comptables français ou américains, a été calculé en appliquant à l'ajustement avant impôt le taux d'imposition applicable lorsque ledit ajustement a un impact fiscal. Le taux d'imposition applicable est le taux supposé applicable au moment du renversement de la différence temporaire selon le pays d'imposition où s'effectuera ce renversement.

L'impact fiscal des ajustements dus aux principes comptables américains a entraîné une baisse du résultat net d'Air France de 44,5 millions d'euros et de 7,7 millions d'euros pour les exercices clos respectivement les 31 mars 2004 et 2003 et une augmentation du résultat net de 21,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2002 ainsi qu'une diminution des capitaux propres de 88,2 millions d'euros, 34,5 millions d'euros et 47,9 millions d'euros respectivement aux 31 mars 2004, 2003 et 2002.

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

**(s) Autres éléments du résultat global**

La norme SFAS No. 130 *Other Comprehensive Income* (« SFAS 130 »), exige la présentation du résultat global et de ses divers éléments. Les principes comptables français n'exigent pas que soient communiquées séparément toutes ces modifications des fonds propres au cours de l'exercice.

Le tableau des autres éléments du résultat global d'Air France pour les exercices clos les 31 mars 2004, 2003 et 2002 figure en note 36 -2 (c).

**(t) Différences de classement**

**(i) Reclassement dans le résultat d'exploitation selon les principes comptables américains**

Selon les principes comptables américains, certains postes tels que les charges de restructuration (22 millions d'euros, 13 millions d'euros et 11 millions d'euros pour les exercices clos respectivement les 31 mars 2004, 2003 et 2002) sont reclassés dans le résultat d'exploitation.

En outre, selon les principes comptables américains, les subventions reçues du gouvernement suite aux événements du 11 septembre 2001 sont communiquées séparément dans le compte de résultat pour les exercices clos respectivement les 31 mars 2003 et 2002, pour un montant respectif de 17,7 millions d'euros et 51,7 millions d'euros, et nul en 2004, entraînant une augmentation des charges de services passagers et autres charges d'exploitation de respectivement 23,9 millions d'euros et 27,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2002 et de respectivement 17,7 millions d'euros et 0 euro pour l'exercice clos le 31 mars 2003.

**(ii) Écart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles**

Selon les principes comptables français, certains écarts d'acquisition historiques sont reclassés en « autres immobilisations incorporelles » et sont amortis sur 20 ans. Pour préparer les états financiers selon les principes comptables américains, il a fallu reclasser ces montants (valeur nette comptable de 118 millions d'euros, 136 millions d'euros et 154 millions d'euros respectivement aux 31 mars 2004, 2003 et 2002) en écart d'acquisition.

**(iii) Disponibilités et valeurs mobilières de placement**

Selon les principes comptables français, les disponibilités et valeurs mobilières de placement inscrites au tableau des flux de trésorerie sont présentées nettes de découverts bancaires (289 millions d'euros, 267 millions d'euros et 372 millions d'euros respectivement aux 31 mars 2004, 2003 et 2002). Pour préparer les états financiers consolidés selon les principes comptables américains, il a fallu reclasser ces découverts bancaires comme un élément des dettes à court terme.

**(iv) Autres différences dans la présentation des comptes de bilan**

Selon les principes comptables français, les bilans consolidés ne font aucune distinction entre les éléments à court terme et à long terme. Cette distinction est obligatoire selon les principes comptables américains.

Selon les principes comptables français, les dépôts de garantie liés aux contrats de location-financement sont présentés en net de la dette correspondante. Ces dépôts de garantie (282 millions d'euros, 277 millions d'euros et 252 millions d'euros respectivement aux 31 mars 2004, 2003 et 2002) ont été reclassés comme actifs financiers selon les principes comptables américains.

Selon les principes comptables français, comme cela est décrit dans la note 23.1, la dette associée aux ventes avec réserve de propriété est classée sous la catégorie prêts à long terme. Selon les principes comptables américains, ces opérations sont comptabilisées comme des opérations de cession-bail (« lease-back ») et la dette correspondante pour un montant de 596 millions d'euros, 635 millions d'euros et 559 millions d'euros respectivement aux 31 mars 2004, 2003 et 2002 a été reclassée comme « Dette au titre de contrats de location-financement ».

En liaison avec les emprunts perpétuels subordonnés décrits dans la note 23.2 de ses états financiers

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

consolidés primaires, Air France a versé des dépôts pour un montant de 194 millions d'euros. Selon les principes comptables français, ces dépôts sont comptabilisés en réduction de la dette à long terme correspondante.

Selon les principes comptables américains et les dispositions de FIN 39, *Offsetting of Amounts Related to Certain Contracts*, Air France ne comptabilise pas ces dépôts en réduction de la dette long terme correspondante. En conséquence, les dépôts de 194 millions d'euros ont été reclassés au bilan sous le poste « Dépôt lié à emprunt perpétuel subordonné » et la dette à long terme correspondante a été augmentée du même montant.

En outre, une provision pour stock à rotation lente, comptabilisée en autres provisions pour risques et charges selon les principes comptables français aux 31 mars 2003 et 2002, pour un montant de respectivement 14 millions d'euros et 8 millions d'euros, a été reclassée en réduction de stock conformément aux principes comptables américains. Cette provision a été correctement comptabilisée selon les principes comptables français au 31 mars 2004.

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

**B Rapprochement en fonction des normes comptables américaines**

Le tableau ci-dessous récapitule les ajustements à apporter au résultat net consolidé pour les exercices clos les 31 mars 2004, 2003 et 2002, ainsi qu'aux fonds propres aux 31 mars 2004, 2003 et 2002, qui seraient requis si Air France avait appliqué les principes comptables américains au lieu des principes comptables français

**(1) Rapprochement**

(a) Rapprochement du résultat net

	<b>Exercice clos le 31 mars</b>			
	<b>2004</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
	<i>(en millions de dollars)<sup>1</sup></i>		<i>(en millions d'euros)</i>	
<b>Résultat net tel qu'il apparaît dans le Compte de résultat consolidé</b>	<b>113,9</b>	<b>92,7</b>	<b>120,5</b>	<b>152,7</b>
(a) Regroupement d'entreprises	(3,1)	(2,5)	(13,2)	(5,1)
(a) Amortissement de l'écart d'acquisition	43,4	35,3	35,1	36,7
(b) Dépréciation des actifs à long terme	4,2	3,4	53,9	(29,3)
(c) Valeurs mobilières	(2,5)	(2,0)	—	(1,5)
(d) Consolidation	—	—	—	—
(e) Méthode de mise en équivalence	35,0	28,5	—	(12,4)
(f) Provisions	(0,1)	(0,1)	(10,1)	(12,3)
(g) Échange salaire/actions	(29,7)	(24,2)	(24,8)	(25,4)
(h) Actions propres	(9,2)	(7,5)	10,3	(5,2)
(i) Opérations de cession-bail	(24,5)	(19,9)	29,4	(41,5)
(j) Comptabilisation des locations	15,5	12,6	29,9	0,5
(k) Comptabilisation de la maintenance	30,1	24,5	(40,9)	(7,6)
(l) Coût de restitution	(46,6)	(37,9)	26,9	6,6
(m) Indemnités de retraite et de départ à la retraite	(1,4)	(1,1)	(5,9)	(3,0)
(n) Instruments dérivés et opérations de couverture	195,0	158,6	(31,2)	38,0
(o) Autres instruments dérivés	(14,0)	(11,4)	11,4	—
(p) Autres produits	(31,6)	(25,7)	(3,1)	3,7
(q) Remises sur avions et amortissement correspondant	11,9	9,7	(12,7)	(25,5)
(r) Impact fiscal des ajustements ci-dessus	(54,7)	(44,5)	(7,7)	21,3
<b>Résultat net selon les principes comptables américains</b>	<b>231,7</b>	<b>188,5</b>	<b>167,8</b>	<b>90,7</b>

Note :

- (1) La conversion des montants en euros à des montants en dollars n'a été faite que pour la commodité du lecteur au taux de change acheteur de la Federal Reserve Bank de New York de 1 euro = 1,2292 dollar à midi le 31 mars 2004.

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

(b) Rapprochement des fonds propres

	Au 31 mars			
	2004	2004	2003	2002
	<i>(en millions de dollars)<sup>(1)</sup></i>		<i>(en millions d'euros)</i>	
<b>Fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les bilans consolidés, après affectation</b>	<b>4.993,5</b>	<b>4.062,4</b>	<b>3.993,7</b>	<b>3.961,3</b>
(a) Regroupement d'entreprises	6,0	4,9	7,4	20,6
(a) Amortissement de l'écart d'acquisition	131,2	106,7	71,8	36,7
(b) Dépréciation des actifs à long terme	(3,4)	(2,8)	(6,2)	(60,0)
(c) Valeurs mobilières	(6,3)	(5,1)	(13,5)	(5,1)
(d) Consolidation	—	—	—	—
(e) Méthode de mise en équivalence	(70,2)	(57,1)	(85,6)	(87,8)
(f) Provisions	17,3	14,1	14,2	24,3
(g) Échange salaire/actions	—	—	—	—
(h) Actions propres	(23,0)	(18,7)	(11,2)	(24,1)
(i) Opérations de cession-bail	(94,2)	(76,6)	(56,7)	(86,1)
(j) Comptabilisation des locations	17,7	14,4	1,8	(28,0)
(k) Comptabilisation de la maintenance	(92,9)	(75,6)	(100,1)	139,2
(l) Coût de restitution	326,5	265,6	303,5	53,1
(m) Indemnités de retraite et de départ à la retraite	63,1	51,3	49,6	134,7
(n) Instruments dérivés et opérations de couverture	187,6	152,6	(24,1)	5,6
(o) Autres instruments dérivés	(39,2)	(31,9)	(20,5)	(31,9)
(p) Autres produits	(40,7)	(33,1)	(7,4)	(4,2)
(q) Remises sur avions et amortissement correspondant	(97,5)	(79,3)	(89,0)	(76,2)
(r) Impact fiscal des ajustements ci-dessus	(108,4)	(88,2)	(34,5)	(47,9)
<b>Fonds propres selon les principes comptables américains</b>	<b>5.167,1</b>	<b>4.203,6</b>	<b>3.993,2</b>	<b>3.924,2</b>

Note :

(1) La conversion des montants en euros à des montants en dollars n'a été faite que pour la commodité du lecteur au taux de change acheteur de la Federal Reserve Bank de New York de 1 euro = 1,2292 dollar à midi le 31 mars 2004.

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

**(2) Informations financières selon les principes comptables américains**

a) Comptes de résultat consolidés

	Au 31 mars			
	2004	2004	2003	2002
	<i>(en millions de dollars)<sup>(1)</sup></i>	<i>(en millions d'euros)</i>		
<b>Ventes nettes</b>	15.113,8	12.295,6	12.669,2	12.544,4
Frais de personnel	(5.115,1)	(4.161,3)	(3.962,7)	(3.778,6)
Dotations aux amortissements	(1.313,2)	(1.068,3)	(1.079,4)	(1.070,6)
Carburant avions	(1.600,7)	(1.302,2)	(1.381,7)	(1.406,0)
Redevances aéronautiques et assimilées	(1.650,2)	(1.342,5)	(1.361,8)	(1.532,0)
Maintenance aéronautique et réparations	(674,5)	(548,7)	(664,3)	(651,5)
Loyers opérationnels	(505,4)	(411,2)	(467,2)	(428,6)
Autres frais commerciaux	(1.291,4)	(1.050,6)	(1.156,9)	(1.133,4)
Service passagers	(1.282,2)	(1.043,1)	(1.103,7)	(1.099,8)
Réduction d'actifs et restructuration	(15,6)	(12,7)	(14,9)	(24,2)
Autres charges d'exploitation	(1.430,9)	(1.164,1)	(1.301,7)	(1.301,6)
Subvention	—	—	17,7	51,7
<b>Résultat d'exploitation</b>	234,7	190,9	192,6	169,8
Produits/frais financiers	(183,6)	(149,4)	(170,3)	(195,3)
Produits financiers et autres revenus financiers, nets	160,8	130,8	106,5	69,1
Cession de filiales	5,9	4,8	4,3	18,4
<b>Résultat avant impôts, participations minoritaires et quote-part du résultat net des sociétés affiliées</b>	217,7	177,1	133,1	62,0
Quote-part du résultat net des sociétés affiliées	69,1	56,2	28,2	16,5
Impôts	(61,6)	(50,1)	3,0	23,8
Participations minoritaires	6,5	5,3	3,5	(11,6)
<b>Résultat net</b>	<b>231,7</b>	<b>188,5</b>	<b>167,8</b>	<b>90,7</b>

Note :

- (1) La conversion des montants en euros à des montants en dollars n'a été faite que pour la commodité du lecteur au taux de change acheteur de la Federal Reserve Bank de New York de 1 euro = 1,2292 dollar à midi le 31 mars 2004.

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

b) Résultat par action selon les principes comptables américains

Conformément à la norme SFAS 128, le résultat par action non dilué est calculé en divisant le revenu à la disposition des actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Le calcul du résultat par action dilué est ajusté de manière à inclure toute action ordinaire éventuelle. Les stock-options ayant toutes été émises au prix d'exercice de 15,75 euros sont antidilution et n'ont de ce fait pas été incorporées dans le calcul du résultat par action dilué. Pour les exercices clos les 31 mars 2004, 2003 et 2002, les calculs et le rapprochement du résultat par action dilué et non dilué selon les principes comptables américains se présentent comme suit :

	<b>Exercice clos le 31 mars</b>			
	<b>2004</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
	<i>(en millions de dollars sauf pour les actions et les montants par action)<sup>(1)</sup></i>	<i>(en millions d'euros sauf pour les actions et les montants par action)</i>		
<b>Numérateur</b>				
Résultat net selon les principes comptables américains	231,7	188,5	167,8	90,7
<b>Dénominateur (nombre d'actions)</b>				
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – non dilué	216.909.488	216.909.488	217.269.052	217.688.077
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	216.909.488	216.909.488	217.269.052	217.688.077
<b>Résultat par action - non dilué</b>				
Résultat net par action selon les principes comptables américains	1,07	0,87	0,77	0,42
<b>Résultat par action - dilué</b>				
Résultat net par action selon les principes comptables américains	1,07	0,87	0,77	0,42

Note:

- (1) La conversion des montants en euros à des montants en dollars n'a été faite que pour la commodité du lecteur au taux de change acheteur de la Federal Reserve Bank de New York de 1 euro = 1,2292 dollar à midi le 31 mars 2004.



**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

c) État des autres éléments du résultat global (other comprehensive income)

Figurent au tableau qui suit les autres éléments du résultat global tel que l'exige la norme SFAS 130. Les autres éléments du résultat global sont présentés après ajustement en fonction des principes comptables américains.

	<b>Exercice clos le 31 mars</b>			
	<b>2004</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
	<i>(en millions de dollars)<sup>(1)</sup></i>	<i>(en millions d'euros)</i>		
<b>Résultat net selon les principes comptables américains</b>	231,7	188,5	167,8	90,7
Autres éléments du résultat global				
Ajustement de la conversion des opérations en devises	(14,8)	(12,0)	(16,0)	(3,0)
Gains et pertes latents sur les titres disponibles à la vente	12,7	10,3	(8,4)	(27,5)
Ajustements des provisions minimales pour retraite et assimilés	(5,3)	(4,3)	(79,6)	(38,4)
Instruments dérivés	22,2	18,1	1,1	(31,9)
Impact fiscal sur les ajustements ci-dessus	(8,4)	(6,8)	29,4	30,1
<b>Résultat global selon les principes comptables américains</b>	238,2	193,8	94,3	20,0

Note

- (1) La conversion des montants en euros à des montants en dollars n'a été faite que pour la commodité du lecteur au taux de change acheteur de la Federal Reserve Bank de New York de 1 euro = 1,2292 dollar à midi le 31 mars 2004.

L'impact fiscal sur chacun des postes individuels des autres éléments du résultat global est le suivant :

	<b>Exercice clos le 31 mars</b>		
	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
Gains et pertes latents sur les titres disponibles à la vente	(2,0)	1,6	5,3
Ajustements des provisions minimales pour retraite et assimilés	1,5	28,2	13,5
Instruments dérivés	(6,4)	0,4	11,3
	(6,8)	29,4	30,1

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

Figurent au tableau suivant les soldes cumulés, nets d'impôts, de chaque classement noté ci-dessus.

	Ajustements des provisions minimales pour retraite et assimilés	Ajustement de la conversion des opérations en devises	Gains et pertes latents sur les titres disponibles à la vente	Instruments dérivés	Impact fiscal	Total
	—	—	—	—	—	—
			<i>(en millions)</i>			
<b>Exercice clos le 31 mars 2002</b>						
Solde en début d'exercice	—	22,0	28,4	(1,1)	(5,0)	44,3
Variation en cours d'exercice	(38,4)	(3,0)	(27,5)	(31,9)	30,1	(70,7)
Solde en fin d'exercice	(38,4)	19,0	0,9	(33,0)	25,1	(26,4)
<b>Exercice clos le 31 mars 2003</b>						
Solde en début d'exercice	(38,4)	19,0	0,9	(33,0)	25,1	(26,4)
Variation en cours d'exercice	(79,6)	(16,0)	(8,4)	1,1	29,4	(73,5)
Solde en fin d'exercice	(118,0)	3,0	(7,5)	(31,9)	54,5	(99,9)
<b>Exercice clos le 31 mars 2004</b>						
Solde en début d'exercice	(118,0)	3,0	(7,5)	(31,9)	54,5	(99,9)
Variation en cours d'exercice	(4,3)	(12,0)	10,3	18,1	(6,8)	5,3
Solde en fin d'exercice	(122,3)	(9,0)	2,8	(13,8)	47,7	(94,6)

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

d) Tableau de variation des fonds propres selon les principes comptables américains :

	Actions ordinaires	Actifs non intégrés	Rémunération différée	Report à nouveau	Autres éléments cumulés du résultat global	Actions propres	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<i>(en millions d'euros)</i>									
<b>Solde au 31 mars 2001</b>	1.868,0	581,7	(158,4)	1.630,9	44,3	(26,9)	3.939,6	131,1	4.070,7
Variation nette des actions propres	—	5,2	—	—	—	2,8	8,0	—	8,0
Dividendes versés	—	—	—	(61,0)	—	—	(61,0)	(5,0)	(66,0)
Autres variations	—	—	—	(7,2)	—	—	(7,2)	5,9	(1,3)
Résultat net	—	—	—	90,7	—	—	90,7	11,6	102,3
Compensation différée	—	(0,9)	25,7	—	—	—	24,8	—	24,8
Autres éléments du résultat global	—	—	—	—	(70,7)	—	(70,7)	—	(70,7)
<b>Solde au 31 mars 2002</b>	1.868,0	586,0	(132,7)	1.653,4	(26,4)	(24,1)	3.924,2	143,6	4.067,8
Variation nette des actions propres	—	—	—	—	—	(22,1)	(22,1)	—	(22,1)
Dividendes versés	—	—	—	(28,0)	—	—	(28,0)	(2,0)	(30,0)
Autres variations	—	—	—	(0,6)	—	—	(0,6)	—	(0,6)
Résultat net	—	—	—	167,8	—	—	167,8	(3,5)	164,3
Autres éléments du résultat global	—	—	—	—	(73,5)	—	(73,5)	(12,6)	(86,1)
Compensation différée	—	(0,9)	26,3	—	—	—	25,4	—	25,4
<b>Solde au 31 mars 2003</b>	1.868,0	585,1	(106,4)	1.792,6	(99,9)	(46,2)	3.993,2	125,5	4.118,7
Variation nette des actions propres	—	(3,8)	—	—	—	28,1	24,3	—	24,3
Dividendes versés	—	—	—	(17,0)	—	—	(17,0)	(3,0)	(20,0)
Autres variations	(10,2)	(5,7)	—	(1,0)	—	—	(14,9)	(20,9)	(35,8)
Résultat net	—	—	—	188,5	—	—	188,5	(5,4)	183,1
Autres éléments du résultat global	—	—	—	—	5,3	—	5,3	(7,5)	(2,2)
Compensation différée	—	(0,8)	25,0	—	—	—	24,2	—	24,2
<b>Solde au 31 mars 2004</b>	1.857,8	574,8	(81,4)	1.965,1	(94,6)	(18,1)	4.203,6	88,7	4.292,3

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

e) Récapitulatif du bilan selon les principes comptables américains :

	Au 31 mars			
	2004	2004	2003	2002
	<i>(en millions de dollars)<sup>(1)</sup></i>	<i>(en millions d'euros)</i>		
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2.218,1	1.804,5	958,6	1.437,5
Investissements à court terme	114,8	93,4	282,2	220,6
Créances clients, nets d'une provision pour montant irrécouvrable de 93.9 millions d'euros, 89.0 millions d'euros et de 90.6 millions d'euros au 31 mars 2004, 2003 et 2002 respectivement	2.027,6	1.649,5	1.432,4	1.497,1
Créance d'impôt	5,7	4,6	5,1	5,7
Stock et encours, nets d'une provision pour obsolescence de 48.5 millions d'euros, de 78.9 millions d'euros de 78.7 millions d'euros respectivement au 31 mars 2004, 2003 et 2002	183,5	149,3	205,1	249,5
Impôts différés	—	—	—	—
Charges constatées d'avance et autres débiteurs	1.334,8	1.085,9	877,6	855,4
<b>Total actif court terme</b>	<b>5.884,4</b>	<b>4.787,2</b>	<b>3.761,0</b>	<b>4.265,8</b>
Immobilisations aéronautiques	10.645,0	8.660,1	9.055,3	8.893,4
Amortissements	(4.197,3)	(3.414,7)	(3.503,3)	(3.468,2)
<b>Immobilisations aéronautiques, net</b>	<b>6.447,6</b>	<b>5.245,4</b>	<b>5.552,0</b>	<b>5.425,2</b>
Immobilisations aéronautiques et autres immobilisations corporelles en location-financement.	4.426,7	3.601,3	3.421,9	3.593,9
Amortissements	(1.659,3)	(1.349,9)	(1.118,0)	(1.098,7)
<b>Immobilisations aéronautiques et autres immobilisations corporelles en contrat de location-financement</b>	<b>2.767,4</b>	<b>2.251,4</b>	<b>2.303,9</b>	<b>2.495,2</b>
Autres immobilisations corporelles	2.756,0	2.242,1	2.253,1	2.132,2
Amortissements	(1.797,8)	(1.462,6)	(1.456,0)	(1.367,8)
<b>Immobilisations aéronautiques et autres immobilisations corporelles en contrat de location-financement, net</b>	<b>958,2</b>	<b>779,5</b>	<b>797,1</b>	<b>764,4</b>
Titres des sociétés mises en équivalence	413,5	336,4	308,9	277,8
Autres immobilisations financières	61,8	50,3	45,2	41,8
Impôts différés	51,0	41,5	115,4	92,6
Dépôts de garantie sur contrats de location	433,5	352,7	350,3	336,9
Dépôt lié à emprunt perpétuel subordonné	238,5	194,0	194,0	194,0
Autres actifs à long terme	262,6	213,6	168,5	138,0
Immobilisations incorporelles	45,6	37,1	40,9	41,5
Écarts d'acquisition	351,4	285,9	287,3	285,3
<b>Total de l'actif long terme</b>	<b>12.031,1</b>	<b>9.787,8</b>	<b>10.163,5</b>	<b>10.092,7</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>17.915,5</b>	<b>14.575,0</b>	<b>13.924,5</b>	<b>14.358,5</b>

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

	<b>Au 31 mars</b>			
	<b>2004</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
	<i>(en millions de dollars)<sup>(1)</sup></i>	<i>(en millions d'euros)</i>		
Part à moins d'un an des dettes financières à long terme	741,5	603,2	501,0	347,9
Dettes financières à court terme	354,1	288,1	415,6	371,2
Part à moins d'un an des emprunts de location-financement	240,9	196,0	316,4	469,1
Dettes fournisseurs	1.502,0	1.221,9	1.371,3	1.524,7
Titres de transport émis et non utilisés	1.238,9	1.007,9	900,9	1.023,8
Dettes d'impôt	25,7	20,9	4,9	0,6
Dettes sociales	597,1	485,8	452,4	472,0
Impôt différé à moins d'un an	—	—	—	—
Dettes diverses à court terme	1.822,4	1.482,6	1.228,9	1.249,6
<b>Total du passif à court terme</b>	<b>6.552,6</b>	<b>5.306,4</b>	<b>5.191,4</b>	<b>5.458,9</b>
Dettes à long terme	2.334,7	1.899,4	1.674,2	1.783,2
Emprunts de location-financement à plus d'un an	2.746,3	2.234,2	2.113,5	2.331,7
Provisions pour retraite et assimilés	726,7	591,2	559,1	460,6
Provisions	67,2	54,7	133,5	117,7
Autres dettes à long terme	206,3	167,8	98,5	62,2
Impôt différé à long terme	35,6	29,0	35,6	76,4
<b>Total du passif à long terme</b>	<b>6.116,8</b>	<b>4.976,3</b>	<b>4.614,4</b>	<b>4.831,8</b>
<b>Total du passif</b>	<b>12.639,4</b>	<b>10.282,7</b>	<b>9.805,8</b>	<b>10.290,7</b>
Intérêts minoritaires	109,0	88,7	125,5	143,6
Capitaux propres (part du groupe)	5.167,1	4.203,6	3.993,2	3.924,2
<b>Total du passif et fonds propres</b>	<b>17.915,5</b>	<b>14.575,0</b>	<b>13.924,5</b>	<b>14.358,5</b>

Note :

(1) La conversion des montants en euros à des montants en dollars n'a été faite que pour la commodité du lecteur au taux de change acheteur de la Federal Reserve Bank de New York de 1 euro = 1,2292 dollar à midi le 31 mars 2004.

(f) Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie préparé selon les principes comptables français et figurant dans les états financiers primaires n'est pas conforme aux exigences de la Norme comptable internationale No.7, *Cash flow Statements* (« IAS 7 ») ni à la norme SFAS No. 95, *Cash Flow Statement* (« SFAS 95 »).

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

Le tableau suivant des flux de trésorerie est préparé conformément à la norme SFAS 95 :

	Exercice clos le 31 mars			
	2004	2004	2003	2002
	(en millions de dollars) <sup>(1)</sup>	(en millions d'euros)		
<b>Flux de trésorerie lié à l'exploitation :</b>				
<b>Résultat net</b>	231,7	188,5	167,8	90,7
<i>Ajustements pour rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie lié à l'exploitation:</i>				
Dotations aux amortissements et provisions	1.272,0	1.034,8	1.079,4	1.070,6
Provisions pour restructuration, nettes	(6,4)	(5,2)	3,2	1,6
Autres provisions	(71,8)	(58,4)	(19,0)	(46,9)
Impôts différés	74,0	60,2	(11,3)	(29,4)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	(54,8)	(44,6)	(16,3)	(14,5)
Impact du taux de change	(38,7)	(31,5)	(97,8)	2,9
Plus ou moins-values sur cession d'actifs, nettes	9,1	7,4	(66,5)	(16,6)
Plus ou moins-values sur cessions ou placements, nettes	(5,9)	(4,8)	(4,3)	(18,4)
Variation de certains actifs et passifs à court terme	(62,0)	(50,4)	(139,8)	8,6
Autres	(24,3)	(19,8)	5,1	16,4
<b>Flux net de trésorerie lié à l'exploitation</b>	1.322,9	1.076,2	900,5	1.065,0
<b>Flux de trésorerie lié aux investissements</b>				
Acquisitions d'immobilisations aéronautiques	(973,2)	(791,7)	(1.135,0)	(1.223,1)
Dépôts de garantie concédés sur contrats de cession-bail et location-exploitation	(3,0)	(2,4)	(13,6)	(50,1)
Autres acquisitions aux immobilisations corporelles et incorporelles	(322,2)	(262,1)	(262,6)	(157,4)
Produits de cession d'immobilisations aéronautiques	489,7	398,4	386,3	391,8
Produits de cession d'immobilisations	19,2	15,6	7,6	58,8
Acquisition de placements non consolidés	(14,1)	(11,5)	(45,8)	(26,6)
Baisse/hausse des placements à court terme	227,3	184,9	(88,4)	198,7
<b>Flux net de trésorerie lié aux investissements</b>	(576,2)	(468,8)	(1.151,5)	(807,9)
<b>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</b>				
Remboursements d'emprunts	(475,7)	(387,0)	(765,8)	(191,5)
Remboursements d'emprunts de location-financement	(233,4)	(189,9)	(502,7)	(156,9)
Dividendes distribués	(30,2)	(24,6)	(34,3)	(66,8)
Émission d'emprunts à long terme	1.222,8	994,8	1.094,5	894,3
Augmentation/diminution des emprunts à court terme	(156,8)	(127,6)	44,0	(33,4)
Remboursement du capital	(12,7)	(10,3)	—	—
Actions propres	29,9	24,3	(22,1)	2,8
Augmentation des prêts	(48,2)	(39,2)	(49,2)	(21,5)
Diminution des prêts	6,0	4,9	9,7	24,7
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>	301,6	245,4	(225,9)	451,7
Impact du taux de change	(8,5)	(6,9)	(2,0)	(0,4)
Augmentation/réduction des disponibilités et valeurs mobilières de placement	1.039,8	845,9	(478,9)	708,4
Disponibilités et valeurs mobilières de placement en début d'exercice	1.178,3	958,6	1.437,5	729,1
Disponibilités et valeurs mobilières de placement en fin d'exercice	2.218,1	1804,5	958,6	1.437,5

**AIR FRANCE S.A. ET FILIALES**  
**Notes aux Etats financiers consolidés (compléments d'informations)**

	—	—	—	—
Autres informations				
Versements au titre des impôts	(7,9)	(6,4)	(2,9)	(7,5)
Versements au titre des intérêts nets	155,4	126,4	(131,5)	(151,4)
<b>Variation de certains actifs et passifs à court terme</b>				
Augmentation/réduction des stocks et encours	62,2	50,6	47,5	(96,7)
Augmentation/réduction des créances clients	(256,2)	(208,4)	95,3	108,8
Augmentation/ réduction des autres actifs circulants et autres dettes à court terme, net	336,7	273,9	(109,5)	65,5
Augmentation/ réduction des comptes fournisseurs	(204,7)	(166,5)	(173,1)	(69,0)
Note :				

- (1) La conversion des montants en euros à des montants en dollars n'a été faite que pour la commodité du lecteur au taux de change acheteur de la Federal Reserve Bank de New York de 1 euro = 1,2292 dollar à midi le 31 mars 2004.